



SNITPECT

## ***En direct de la CAP des ITPE***

***N° 53 – 27 novembre 2008***

La **CAP pour la promotion à IDTPE (TA classique et principalat)** s'est déroulée le jeudi 27 Novembre de 9h30 à 16h30, sous la présidence de Jean-Claude Ruyschaert, directeur général des ressources humaines (DRH).

Suite au courrier du Cabinet du ministre du MEEDDAT, qui a donné comme instruction à la DRH de faire le point sur nos revendications et d'ouvrir les chantiers statutaires et en gestion, une réunion de concertation sur l'argumentaire de saisine de la Fonction Publique pour engager la réforme statutaire et sur un calendrier de travail permettant de traiter l'ensemble de nos revendications s'est tenue le 18 novembre à l'issue de notre bureau national.

Nous avons rappelé à nouveau nos revendications dans la déclaration préliminaire annexée au présent « En direct N°53 ».

Il a répondu oralement à nos revendications en précisant qu'une réponse écrite nous serait faite sous quelques jours.

Certaines réponses ne sont pas satisfaisantes en particulier celles concernant l'augmentation du contingent des emplois d'ICTPE 1G et 2G et l'évolution du régime indemnitaire. A l'approche de notre congrès, le Cabinet du ministre, comme il s'y est engagé dans son courrier du 30 Octobre 2008, doit nous recevoir.

Pour faire aboutir nos revendications le maintien d'**une pression constante s'inscrivant dans la durée est nécessaire**. Si les annonces du DRH se veulent rassurantes, seules des décisions et des actions concrètes seront en mesure de calmer notre colère et nous faire sortir de l'action.

### ***Statut des ITPE***

Lors de la réunion du 18 novembre avec la DRH, nous avons rappelé l'urgence d'aboutir avant l'été 2009 sur la réforme statutaire. Nous avons à nouveau rappelé lors de cette CAP, la nécessité d'avoir une réforme ambitieuse qui permette une amélioration à tous les niveaux de grades tenant compte des compétences des (I/D)TPE et des responsabilités exercées à tous les niveaux de fonction. Nous avons fermement exprimé que les I(D/C)TPE n'accepteraient pas d'être, dans le chaos des réorganisations de services, les laissés pour compte et qu'à niveaux de compétences égales avec d'autres corps les I(D/C)TPE exigeaient de tenir des niveaux de fonction au moins équivalents.

L'urgence de la transformation de l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef en grade a été rappelée tant pour les ICTPE qui risquent de perdre leur détachement dans l'emploi dans le contexte des réorganisations de services que pour assurer un déroulement de carrière pérenne dans le corps des ITPE et assurer un pyramidage cohérent d'un corps qui a su faire sa place aux trois niveaux de fonction et qui a toujours été présent pour la mise en œuvre des réformes.

Le DRH a confirmé son engagement personnel auprès du DGAFP, qui accepte d'ouvrir de nouveau notre chantier statutaire, et sa volonté de le faire aboutir.

### ***Note d'orientation générale sur le corps des ITPE***

Nous avons obtenu la réouverture de la concertation avec un calendrier des réunions pour le 1<sup>er</sup> semestre 2009 sur l'élaboration de la note d'orientation générale sur le corps des ITPE qui traite à la fois du positionnement, des fonctions, des métiers, des compétences, des lieux d'exercice, des employeurs et plus globalement de la gestion du corps. Cette note doit être en mesure de redonner de la lisibilité sur l'ensemble de ces sujets et sur la construction des parcours professionnels des I(D/C)TPE.

Ce travail est logiquement confié aux chargé(e)s de mission du corps. Cependant, le chargé de mission des 2<sup>ème</sup> niveau n'est toujours pas connu. Nous avons à nouveau exigé qu'il s'agisse d'un I(D/C)TPE et que sa nomination ait lieu sans délai ! Le DRH a annoncé qu'il serait nommé dans les prochaines semaines.

### ***Promotion au grade d'IDTPE au TA classique***

La CAP a examiné 255 dossiers remontés et classés par les inspecteurs généraux coordonnateurs des MIGT. 88 dossiers n'ont pas été examinés car non classés. Le nombre de propositions est équivalent à celui de l'année 2008 (254).

Pour les années 2006 et 2007, le nombre de propositions était respectivement de 224 pour le TA IDTPE 2006 et 242 pour le TA IDTPE 2007.

Cependant, ce nombre reste insatisfaisant au regard de notre objectif d'atteindre 300 proposés au moins chaque année, afin d'assurer pleinement le respect de l'égalité de droits et de traitement entre les ITPE proposés par les chefs de service et ce dans le cadre de leur gestion qui est, et doit demeurer, nationale.

Le président de la CAP a fixé le cadrage du dimensionnement des tableaux d'avancement à partir d'un taux promu sur promouvables de 10 % pour l'année 2009. Il a confirmé l'évolution de taux de 9 à 10% pour l'année 2009, concernant les promotions prononcées lors de la présente CAP, par un courrier du 25 novembre 2008. Mais à ce jour, l'arrêté officialisant ce taux n'est toujours pas publié, or la publication doit intervenir avant le 31 décembre 2008. **En l'absence de cet arrêté, le tableau serait réduit à 80 au TA classique et 10 au principalat long.**

**Nous exigeons que le DRH se donne les moyens d'aboutir dans les délais sur ce point notamment.**

Le taux de 10 % permet de réaliser 192 promotions réparties de la façon suivante :

- 101 IDTPE au TA classique ;
- 13 IDTPE au principalat long ;
- 64 IDTPE au principalat normal ;
- 10 IDTPE au principalat court ;
- 4 IRGS.

Nous avons rappelé que certains IG étaient trop sélectifs sur le nombre de propositions et que leurs classements étaient très hétérogènes entre eux, ne tenant pas compte du respect des règles de gestion pour certains et ou classant à l'ancienneté pour d'autres. Nous avons demandé qu'une nouvelle information sur les règles de gestion soit faite aux IG et aux chefs de service par la DRH lors de la parution de la circulaire promotion 2009.

Comme annoncé dans le « En direct N°52 », un tableau d'avancement complémentaire a été réalisé en 2008 avec les ITPE inscrits au vivier.

La qualité des dossiers aurait justifié un tableau à 120 inscrits, nécessitant alors un taux pro/pro à 11 %. Nous revendiquons un taux de 12% qui permettrait pour 10 ITPE d'une classe d'âge d'en promouvoir 6 par le TA classique et 4 au principalat. Cette augmentation est pleinement justifiée compte tenu des responsabilités exercées par le corps des ITPE et de la compétence collective qui n'est plus à démontrer. Ce niveau de promotion est aussi nécessaire pour le pyramidage du corps.

**Pour être promouvable statutairement**, il faut être depuis au moins deux ans au 5<sup>ème</sup> échelon d'ITPE et justifier de 6 ans de services en tant que ITPE dont au moins 4 au service de l'Etat ou de ses établissements publics.

Conformément à la charte de gestion, l'expérience professionnelle exigée en **gestion** en tant qu'ITPE **est de 10 ans** (12 ans auparavant) pour tous, quel que soit le mode de recrutement dans le corps. Cette égalité de traitement permet une meilleure lisibilité et d'ouvrir la fenêtre de promotion plus tôt dans la carrière.

L'expérience professionnelle de niveau ITPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que, par analogie, celle préalable à l'entrée dans le corps des ITPE : parcours de PNT de l'Equipement / parcours professionnel de niveau ITPE avant recrutement sur titre, dans le privé comme dans le public / détachement entrant dans le corps) peut désormais être prise en considération pour l'appréciation des critères de gestion pour la promotion à IDTPE, dans la mesure où cette période peut être évaluée. Ce fut le cas pour quelques dossiers lors de cette CAP.

Il n'existe aucune limite d'âge supérieure pour être proposé et promu au deuxième niveau de fonction.

Les qualités nécessaires pour exercer au 2<sup>ème</sup> niveau de fonctions d'encadrement et de conception (en particulier potentiel, compétences, rayonnement, capacité d'adaptation à des évolutions significatives de l'environnement professionnel) sont évaluées à partir des appréciations annuelles obtenues au cours de la carrière. Le cadre d'entretien d'évaluation s'avère désormais nécessaire depuis 2007 et également pour conforter et renforcer la défense d'un dossier en complément de la fiche de notation trop succincte. Aussi, **nous conseillons à chaque ITPE d'y être très attentif**. Nous rappelons qu'il faut fournir les 10 dernières notations et évaluations pour apprécier le parcours professionnel.

Ces évaluations/notations doivent pouvoir être complétées par l'avis du « comité de domaine » pour les spécialistes ou les experts d'un domaine scientifique et technique (éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur). Comme pour le TA IDTPE 2008, 41 dossiers parmi les 255 ITPE proposés à cette CAP disposaient d'un avis du comité de domaines compétent. Certains avis n'étaient pas rédigés. Ils ont été portés à la connaissance de la CAP par la représentante de la direction de la recherche et de l'innovation.

Nous avons rappelé lors de cette CAP, notre demande de concertation sur la rénovation du dispositif des comités de domaines, sur leur fonctionnement, sur la construction d'un référentiel permettant la qualification de spécialiste et d'expert et sur leur bilan depuis leur création en 2004. En vue des CAP promotions 2010, nous exigeons un calendrier d'audition des comités plus adapté durant l'année 2009

Parmi les 101 ITPE inscrits au TA 2009, la répartition est la suivante :

- 66 ITPE en services déconcentrés ;
- 7 ITPE en administration centrale ;
- 16 ITPE dans le RST ;
- 12 ITPE en essaimage (hors MEDAD).

La moyenne d'âge des inscrits au TA classique 2009 est de 39 ans.

Le DRH a précisé, lors de cette CAP, parmi les nouveaux inscrits au TA ceux qui pourraient éventuellement faire l'objet d'une nomination dérogeant sur place pour leur promotion.

La nécessité de la mobilité fonctionnelle dans un autre service à l'issue de la promotion motivée par le changement de positionnement et la construction de la compétence collective des services a été rappelée.

### **Promotion au grade d'ITPE au principalat**

Cette année encore, 4 ITPE ont été promus à IRGS (ingénieur retraitable au grade supérieur). Nous ne connaissons les motifs qui les ont conduit à ne pas candidater à la promotion au principalat court. 10 candidatures ont ainsi fait l'objet de cette promotion. Nous sommes intervenus et avons obtenu que la candidature d'un camarade soit prise en compte malgré l'avis défavorable de l'IG.

Concernant le principalat, ce sont 64 candidatures qui ont été retenues. Nous avons dû intervenir pour que deux candidatures fassent l'objet d'une promotion alors qu'il y avait un avis contraire de l'inspecteur général.

Nous dénonçons cette attitude de certains IG à l'égard de la promotion aux principalats s'agissant d'un acte de candidature des ITPE. Il est inadmissible que des ITPE ne puissent pas bénéficier de cette promotion alors qu'ils ont contribué aux missions du service public pendant toute leur carrière professionnelle. Cette voie de promotion leur permet une amélioration de fin de carrière en compensation d'une grille indiciaire trop courte au 1<sup>er</sup> niveau de fonction n'offrant aucune évolution salariale pendant près de 15 ans !

Le mécanisme de ces trois voies de promotion au principalat est maintenant bien établi. Nous attirons l'attention des camarades ITPE qui formuleront en 2009 le souhait de cesser leur activité et qui seront candidats au principalat ou proposé au principalat long pour l'année 2010 de prendre contact le plus tôt possible avec leur service gestionnaire et la DRH/bureau EMC2 pour faire vérifier le calcul de la durée du principalat. En effet, certains ITPE se sont vus refuser, encore cette année, la promotion au principalat car la durée du contrat ne convenait pas avec les règles de calcul de l'administration.

Nous avons dénoncé la méthode utilisée sans concertation par l'administration qui calcule à minima ces durées.

Les représentants élus du SNITPECT à la CAP sont à la disposition de tous les ITPE concernés pour les conseiller et les renseigner. Pour les calculs, ils peuvent également prendre contact avec les secrétaires nationaux permanents.

Le tableau des durées théoriques optimales pour chaque principalat selon l'indice détenu a été largement diffusé par le SNITPECT-FO et reste accessible sur le site [www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr)

Dans tous les cas, seuls les critères statutaires s'appliquent pour les promotions au principalat.

43 dossiers ont été examinés pour une promotion au principalat long. Le DRH a accepté d'augmenter le nombre de promotions à 13 pour l'année 2009 (12 en 2008 / 10 en 2007 / 7 en 2006). Ce nombre de promotions reste encore insuffisant au regard de la qualité des dossiers.

Nous sommes intervenus sur ce point en CAP, mais notre revendication n'a pas abouti.

Nous avons dénoncé cette attitude à l'égard du corps des ITPE alors que certains ITPE, dont le projet professionnel était de prendre un poste de 2<sup>ème</sup> niveau, ont été positionnés dans le cadre des réorganisations de service sur leur futur poste. Certains n'ont même pas été promus car ils n'ont pas été proposés par leur IG ou parce que le nombre de promotions est contingenté.

**Un véritable scandale face auquel les ITPE doivent être prêts à réagir si les négociations entamées n'aboutissent pas comme nous le revendiquons.**

*Pour plus de détails concernant l'examen de son dossier en CAP, chaque ITPE, IDTPE et ICTPE est invité à contacter directement un des représentants élus SNITPECT à la CAP.*

<b>Les élus à la CAP</b>	
Patrick BOURRU (SG/DRH/SEC/DCF)	02 97 68 12 52
Bruno PEZIN (DRE Poitou-Charentes)	05 49 55 65 80
Arnoult CUVILLIER (CG 59)	03 20 63 49 02
Gilles PAQUIER (SNITPECT- FO)	01 42 72 45 24
Thierry LATGER (DIR Méditerranée)	04 91 99 80 44
Pascal PAVAGEAU (FO - FEETS)	01 44 83 86 20
Claire BOULET-DESBAREAU (DDAF 30)	04 66 04 46 42
Anne-Sophie LECLERE (CETE Méditerranée)	04 42 24 76 76
Fabrice RUSSO (DIR Centre Est)	04 75 79 74 54
Sandra VETTARD (CG 64)	05 59 47 10 45
Christelle GRATTON (MEEDDAT - DGPR)	01 42 19 15 67

*N'hésite pas à contacter les représentants élus du SNITPECT à la CAP, notamment si tu es concerné(e) par les prochaines réunions.*

**Prochaines CAP de l'année 2008:  
10 décembre 2008 : CAP TA ICTPE 2009**

**Les recours sur notation seront traités au gré des CAP. Les ITPE faisant un recours peuvent transmettre leur dossier à un élu à la CAP avant le 15 janvier 2009.**

**Les recours sur pré-positionnement pour les futures DDEA et DREAL seront examinés lors de la CAP du 10 février 2009. Le recours n'est pas suspensif à une demande de mobilité dans un autre service.**

*Les tableaux des promotions susceptibles d'intervenir suite à cette CAP sont disponibles sur le site du SNITPECT ([www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr)). Ils ont été publiés sur le site dès l'issue de la CAP.*